



PROTOCOLE DE SECURITÉ SANITAIRE COVID-19

Activités de plaisance sur la commune de Plouguerneau

Annexe arrêté municipal N°A-DDV2020-CT-19

Lieux de vie, d'échanges et de rencontres, les ports de Plouguerneau concentrent diverses activités en lien avec la mer. Pour assurer la protection de tous et limiter les risques de propagation du virus Covid-19, la mairie de Plouguerneau a établi un protocole sanitaire. À destination des usagers des ports, ce protocole rappelle les consignes générales de mesures barrières auxquelles s'ajoutent des consignes plus spécifiques à respecter.

PROTÉGEZ-VOUS ET PROTÉGEONS-NOUS !

I - CONSIGNES GÉNÉRALES DE MESURES BARRIÈRES

- Les mesures de distanciation physique

Le principe est le respect, d'une distance minimale d'un 1 mètre entre les personnes permettant ainsi d'éviter une contamination respiratoire et manuportée par les gouttelettes émises lors de la toux, des éternuements ou de la parole.

- Les gestes barrières

Comment se protéger et protéger les autres ?



Lavez-vous très
régulièrement
les mains



Toussez ou
éternuez dans
votre coude ou
dans un mouchoir



Utilisez un
mouchoir
à usage unique
et jetez-le

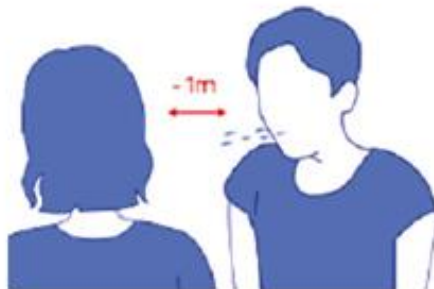


Saluez sans se
serrer la main,
évittez les
embrassades

Comment se transmet le Coronavirus ?

- Par la projection de gouttelettes
- Face à face pendant au moins 15 minutes

Source : Santé publique France



- Si j'en dispose je porte un masque notamment lors d'échanges avec une autre personne
- Je tiens mes distances vis-à-vis des autres personnes
- J'évite les regroupements de personnes



II - LES PRÉCAUTIONS SANITAIRES PARTICULIÈRES

- Les gestes barrières et l'ensemble des consignes générales doivent être respectés
- Les échanges dématérialisés par mail ou téléphone avec les associations assurant le suivi des mouillages doivent être favorisés
- Les regroupements de plus de 10 personnes sont interdits
- Les locations de particuliers à particuliers sont interdites
- Les accès aux bateaux sont limités au cercle familial ou de personnes vivant sous le même toit
- La location commerciale ne peut se faire que sur autorisation de la mairie
- Si il y a une utilisation d'objet partagé, j'effectue un lavage de mains précis avant et après utilisation